



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

RB

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration et Commission juridique

Procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation du Rapport annuel d'Eurojust par M. Carlos Zeyen, Membre luxembourgeois auprès d'Eurojust.
2. Uniquement pour les membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration:
 - 6329 Projet de règlement grand-ducal relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe des élections présidentielles au Kirghizistan
- adoption d'un projet d'avis à l'intention de la Conférence des Présidents
3. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 27 juin, du 4 et du 11 juillet 2011, du 14 et 26 septembre 2011.
4. Dossiers européens:
- adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes entre le 1er et le 7 octobre 2011
5. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. Xavier Bettel, M. Fernand Boden, M. Félix Braz, M. Félix Eischen, Mme Lydie Err, M. Ben Fayot, M. Norbert Hauptert, M. Fernand Kartheiser, Mme Martine Mergen, M. Marcel Oberweis, Mme Lydie Polfer, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

M. Xavier Bettel, M. Félix Braz, Mme Christine Doerner, Mme Lydie Err, M. Paul-Henri Meyers, Mme Lydie Polfer, M. Gilles Roth, membres de la Commission juridique

M. Carlos Zeyen, Membre luxembourgeois auprès d'Eurojust

Mme Katia Kremer, Ministère de la Justice

Mme Rita Brors, Service des Relations internationales
M. Jean-Paul Bever, Service des Relations publiques

Excusés : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Lydia Mutsch, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

M. Léon Gloden, membre de la Commission juridique

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration
Mme Christine Doerner, Présidente de la Commission juridique

*

1. Présentation du Rapport annuel d'Eurojust par M. Carlos Zeyen, Membre luxembourgeois auprès d'Eurojust.

Le Membre luxembourgeois auprès d'Eurojust présente brièvement la mission d'Eurojust pour commenter ensuite le Rapport Eurojust 2010 et le Rapport sur les activités du desk luxembourgeois d'Eurojust en 2010. Les deux Rapports avaient été communiqués aux membres des deux commissions par courrier électronique. L'orateur évoque ensuite la nouvelle Décision Eurojust ainsi que les articles 85 et 86 du traité de Lisbonne, et présente deux dossiers concrets.

Eurojust a été fondé pour rendre plus efficace les systèmes judiciaires des 27 Etats membres compte tenu de la libre circulation des biens, des personnes et des services et dans le but de renforcer la lutte contre le crime organisé. En 1999, le Conseil de Tampere a créé le Réseau judiciaire européen, le principe de reconnaissance mutuelle et Eurojust. Les missions principales d'Eurojust sont l'amélioration de la coopération judiciaire, la coordination d'instruction et d'enquêtes transfrontalières, l'échange d'information et l'émission de recommandations dans le cas où l'entraide ne fonctionne pas dans un pays récurrent.

Rapport Eurojust 2010

En 2010, plus de 1.400 dossiers ont été ouverts. Vu la situation au 30 septembre 2011, ce chiffre pourra atteindre 1.500 pour l'année 2011. La Grande-Bretagne, l'Allemagne et l'Italie figurent parmi les Etats membres introduisant le plus grand nombre de demandes. Pour la plus grande partie des Etats membres, le nombre de dossiers ouverts comme pays requérant correspond au nombre de dossiers introduits comme pays requis, avec l'exception de l'Espagne où le nombre de dossiers ouverts comme pays requis prédomine. Le type de criminalité s'étend du commerce illicite de drogues jusqu'à la fraude et les délits fiscaux. Entre 20 et 30 dossiers par an ont trait au terrorisme.

La présentation des chiffres d'Eurojust a été l'objet d'un différend avec le Conseil qui a critiqué le grand nombre de dossiers « standards », tandis que les missions

d'Eurojust se limitent aux dossiers « complexes ». Or, les statistiques ne font que refléter la qualité des dossiers transmis par les Etats membres. Il faut aussi prendre en considération qu'un dossier « standard » au niveau Eurojust peut présenter un dossier « complexe » au niveau national. Les statistiques n'ont finalement plus différencié entre les dossiers « standards » et « complexes » et il a été convenu de remplacer ces notions par celles de dossiers « bilatéraux » et « multilatéraux ». La nouvelle Décision Eurojust pourra avoir comme conséquence qu'un plus grand nombre de dossiers soient transmis au Réseau judiciaire européen, de sorte que le problème des dossiers « complexes » sera moins pertinent à l'avenir.

Une autre remarque concerne la collaboration avec Europol et OLAF. Il est regrettable qu'Eurojust n'ait qu'un accès très restreint aux réseaux analytiques d'Europol, une autorisation des Etats membres impliqués étant nécessaire. Surtout l'Allemagne et la France sont réticentes dans ce contexte. Dans le cadre de l' « Organizational Structure Review », il faudra veiller à ce qu'Eurojust ne soit pas dirigé uniquement par des représentants de grands pays. La désignation d'un directeur administratif exécutant les décisions prises par les 27 Etats membres est également difficile, le troisième directeur administratif endéans quatre ans venant d'être désigné en la personne de l'Allemand Klaus Rackwitz. La problématique des experts nationaux détachés auprès d'Eurojust consiste en ce que ces experts extérieurs sont considérés comme assistants des membres nationaux, ce qui est considéré par un nombre de Membres nationaux comme incompatible, un avis de la Commission européenne s'y opposant également. Les locaux actuels d'Eurojust n'étant plus suffisants, le financement de nouveaux locaux par les Pays-Bas est maintenant assuré. La nouvelle implantation se situe près des tribunaux internationaux et d'Europol.

Rapport sur les activités du desk luxembourgeois d'Eurojust en 2010

Le nombre de dossiers ouverts par le desk luxembourgeois en tant que pays requérant a augmenté (39 dossiers en 2009, 61 dossiers en 2010). Ce chiffre pourra diminuer à l'avenir suite à la nouvelle Décision Eurojust et l'augmentation de dossiers transmis au Réseau judiciaire européen. En tant que pays requis, 41 dossiers (56 en 2009) ont été ouverts envers le Luxembourg en 2010.

Le Membre luxembourgeois d'Eurojust fait partie de plusieurs « teams », à savoir :

- le « Counter Terrorism Team »,
- le « Financial and Economic Crimes Teams »,
- le « Brussels Team » et le « Security Committee ».

Il a participé en outre au comité sélectionnant le nouveau directeur administratif d'Eurojust et à plusieurs autres comités internes d'Eurojust.

Suite à une demande du Représentant spécial d'Interpol auprès de l'Union européenne, le Membre luxembourgeois d'Eurojust a établi les contacts en vue d'une coopération future entre les deux organisations.

En ce qui concerne la problématique VOIP/SKYPE, le Membre luxembourgeois d'Europol défend les intérêts nationaux face à ses 26 collègues.

La nouvelle Décision Eurojust

Entrée en vigueur le 4 juin 2009, la nouvelle Décision d'Eurojust du 16 décembre 2008 a comme but de durcir la lutte contre la criminalité grave et organisée. Les

Etats membres disposaient de deux ans pour se mettre en conformité, soit jusqu'au 4 juin 2011. Le Luxembourg, tout comme la moitié des autres Etats membres, n'a pas encore transposé cette Décision du Conseil.

Eurojust a mis en œuvre des dispositions de la nouvelle Décision Eurojust, entre autres en créant le Dispositif permanent de coordination. Eurojust est désormais accessible en permanence, moyennant un seul numéro de téléphone, à tous les magistrats des Etats membres.

L'ENCS (Eurojust National Coordination System) lie les magistrats et Eurojust en matière de lutte contre le terrorisme. Le Luxembourg a mis en place ce dispositif.

L'article 13 prévoyant l'information obligatoire d'Eurojust sur certains dossiers a été mis en œuvre par le Luxembourg, y inclus les aspects informatiques.

Sur le plan législatif, certaines dispositions de la nouvelle Décision Eurojust, dont des transferts de pouvoir à l'organisme international, restent à transposer.

Articles 85 et 86 du Traité de Lisbonne

Les articles 85 et 86 du Traité de Lisbonne ouvrent la voie d'un possible déclenchement d'enquêtes pénales par Eurojust et de l'institution d'un Parquet européen. Les discussions y afférentes sont en cours, un certain nombre d'Etats membres s'opposant à la création d'un Procureur européen.

L'article 85 associant le Parlement européen et les Parlements nationaux à l'évaluation des activités d'Eurojust et disposant que le Parlement européen et le Conseil déterminent la structure et le fonctionnement d'Eurojust, une étude commandée par la Commission européenne dresse trois cas de figure, dont la version maximaliste va jusqu'à la disparition des desks nationaux. Le même scénario prévoit la présentation du rapport d'évaluation devant les Parlements nationaux. Le Membre luxembourgeois d'Eurojust se félicite du fait que la présentation du rapport annuel d'Eurojust à la Chambre des Députés est déjà devenue une habitude.

Présentation de deux dossiers concrets

Eurojust a conclu un accord de coopération avec l'Islande. Un procureur islandais a contacté le Membres luxembourgeois d'Eurojust au sujet de l'enquête sur la banque Kaupthing S.A. menée dans plusieurs pays. Une réunion de coordination a eu lieu et les demandes d'entraide ont été exécutées, impliquant 50 agents de la Police Grand-Ducale, 10 agents de la Police britannique et 10 agents de la Police islandaise.

Un autre dossier avait pour objet le trafic d'être humains entre l'Estonie et le Luxembourg. Une enquête en Estonie a détecté que des jeunes filles étaient transférées au Luxembourg et en Grèce. Dans une première étape, un dossier national luxembourgeois a été ouvert sur la base d'un échange d'informations spontané. Une opération d'infiltration demandée par l'Estonie n'a pas abouti, les conditions sécuritaires étant trop délicates. Lors d'une perquisition, les dossiers de 143 femmes ont été saisis, le tri étant fait ensemble avec les autorités estoniennes.

Débat

Le Membre luxembourgeois d'Eurojust répond aux questions posées par les députés. Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

Le Membre luxembourgeois d'Eurojust a été contacté deux fois par l'OLAF dans le cadre de deux affaires de corruption en Italie. L'exécution des demandes d'entraide s'est déroulée sans problème. Dans le passé, d'autres dossiers ont été plus difficiles. Il faut savoir que l'OLAF est compétent pour les enquêtes administratives pouvant engendrer des sanctions disciplinaires. Dans la vue des magistrats, les enquêtes prennent une autre envergure. Une réorganisation de l'OLAF peut améliorer la situation. Il semble que l'OLAF se voit comme candidat pour la fonction de Procureur européen, bien que l'article 86 du Traité de Lisbonne contienne une référence à l'Eurojust. Le Président de la commission fait remarquer que ce sujet peut intéresser la COSAC en vue de sensibiliser les Parlements nationaux.

Le Membre luxembourgeois d'Eurojust commente la collaboration avec Europol. Il regrette qu'Eurojust ne puisse pas obliger les magistrats d'un Etat membre de coopérer, mais il est d'avis que ceci n'est pas le résultat d'un manque de volonté politique, mais plutôt du souci des magistrats de boucler leurs dossiers le plus vite possible. En ce qui concerne une demande concrète soumise à Europol, il a en effet pris deux mois avant qu'Europol ait pris une décision sur la question de savoir dans quel cadre il fallait procéder.

Uniquement pour les membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration:

2. **6329 Projet de règlement grand-ducal relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe des élections présidentielles au Kirghizistan - adoption d'un projet d'avis à l'intention de la Conférence des Présidents**

Le projet d'avis est adopté à l'unanimité.

3. **Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 27 juin, du 4 et du 11 juillet 2011, du 14 et 26 septembre 2011.**

Les projets de procès-verbal sont adoptés.

4. **Dossiers européens:
- adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes entre le 1er et le 7 octobre 2011**

La liste des documents est adoptée avec la modification suivante : le dossier SEC(2011) 481 est transmis à la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

M. Marc Angel est nommé Rapporteur pour les dossiers COM(2011) 598, SEC(2011) 501, SEC(2011) 503 et SEC(2011) 504.

Le secrétariat est chargé de vérifier si des Parlements d'autres Etats membres ont déjà communiqué des avis sur le document COM(2011) 121 et de transmettre le cas échéant les avis à la Commission des Finances.

5. Divers

La commission convient de reporter le déjeuner à l'Ambassade de la République d'Italie prévu pour le jeudi 13 octobre 2011, la Conférence des Présidents ayant décidé d'avancer le début de la séance plénière à 14 heures.

Luxembourg, le 23 novembre 2011

La secrétaire,
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration,
Ben Fayot

La Présidente de la Commission juridique,
Christine Doerner